



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'alimentation

## Compte-rendu de réunion

Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

### **Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) 2 mars 2018**

La section végétale du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) s'est réunie sous la présidence du directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes le 2 mars 2018 à la cité administrative à Lyon.

En l'absence de demandes de correction de la part des membres du CROPSAV, le compte rendu de la section végétale du 3 mai 2017 est approuvé en séance.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour :

#### 1- Stratégies de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (bilan 2017 et perspectives 2018) (SRAL/FREDON)

- Flavescence dorée
- Sharka
- Capricorne asiatique
- Enroulement chlorotique de l'abricotier
- Bactériose du kiwi
- Campagnol

#### 2- l'indemnisation des pertes : le rôle du FMSE (Cécile Sablou Directrice du FMSE)

#### 3- Questions diverses

Il est précisé que l'ensemble des présentations sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

\*\*\*\*\*

## **I- Stratégies de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux**

### **1. Flavescence Dorée de la vigne**

Le service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Rhône-Alpes, présentent les bilans sanitaires régionaux et les stratégies de lutte retenues dans chaque périmètre de lutte obligatoire.

Le bilan régional 2017 fait apparaître que seuls 25 % du vignoble de la région sont en surveillance et que 12 parcelles représentant 5,9ha contaminées à plus de 20 %, sont à arracher en 2018.

Les foyers de flavescence dorée sont situés dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche, de la Savoie, de l'Isère, du Rhône et du Puy-de-Dôme. À noter que des symptômes de jaunisses ont été observés dans le vignoble du Cerdon (Ain), mais les prélèvements effectués n'ont mis en évidence que des contaminations par le Bois noir. Il est rappelé que l'arrachage des ceps contaminés par le bois noir n'est obligatoire qu'en périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée.

Concernant la stratégie de lutte pour la campagne 2018, les propositions des comités techniques qui se sont réunis par foyer sont présentées. Elles précisent les périmètres de lutte obligatoire définis selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013, le suivi biologique du vecteur (*Scaphoideus titanus*) et la stratégie de lutte insecticide, ainsi que les dispositions relatives au suivi des mesures ordonnées dans le cadre de cette lutte.

Le suivi des vignes non cultivées (réservoir potentiel de la maladie) est assuré par le SRAL en collaboration avec la FREDON sur l'ensemble des foyers de façon priorisée en fonction des enjeux (historique des contaminations, données de surveillance biologique du vecteur) : 1044 parcelles de vignes non cultivées ont été recensées dans la région. Après vérification, des courriers sont envoyés aux propriétaires pour leur notifier l'obligation d'arrachage.

Les bilans statistiques et cartographiques de la campagne 2017 sont en ligne sur le site internet de la DRAAF (rubrique Qualité et protection des végétaux / Organismes nuisibles réglementés / Flavescence dorée) : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Des journées de formation à la prospection et à la lutte contre la flavescence dorée seront organisées en 2018, comme en 2017, pour les professionnels, si possible avant les vendanges. Elles sont prévues dans les départements de l'Ardèche (secteur de Saint-Peray), de l'Ain (Cerdon-Bugey) et de la Loire (Forez et Roannais).

En réponse aux interrogations de la profession, il est rappelé que le traitement à l'eau chaude permet de garantir la qualité sanitaire des bois et plants de vigne à l'égard de la flavescence dorée, mais aussi de *Xylella fastidiosa*. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 ne l'impose pas sur l'ensemble du territoire national, mais prévoit qu'il puisse être prescrit dans les périmètres de lutte obligatoire par arrêté préfectoral. La liste des stations de traitements à l'eau chaude reconnue par FranceAgrimer est accessible sur le site : <http://www.franceagrimer.fr>

Les représentants des professionnels demandent que tous les plants de vigne soient traités à l'eau chaude, quelle que soit la zone, et aimeraient une sécurisation par traitement eau chaude de tous les plants de vigne complantés dans la région et hors région.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt rappelle que la délivrance du passeport phytosanitaire européen des plants permet de garantir la qualité sanitaire des végétaux en circulation sur le territoire national.

Après discussion, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt précise qu'il sera proposé aux préfets de prescrire le traitement à l'eau chaude des plants de vigne complantés dans les périmètres de lutte obligatoire par arrêté préfectoral.

Proposition soumise à la validation du CROPSAV : la note de service DGAL/SDQSPV/2017-643 du 31/08/2017 permet de tolérer jusqu'à dix ceps flavescents dans les environnements de vignes mères porte-greffe. Compte tenu de l'enjeu sanitaire, il est proposé de porter à zéro le nombre de ceps flavescents tolérés dans les environnements de vignes mères de porte-greffe à proximité des foyers. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La DRAAF informe le CROPSAV qu'une expérimentation relative à la lutte contre la flavescence dorée en agriculture biologique sera menée en région Auvergne-Rhône-Alpes au cours de la campagne 2018. Le protocole expérimental permettra de vérifier l'efficacité de l'huile essentielle d'orange douce seule ou en association avec le Pyrevert. Cette expérimentation sera menée en partenariat avec VIVAGRO.

Les représentants de la profession soulignent le coût plus élevé des traitements insecticides autorisés en agriculture biologique en comparaison de ceux qui le sont en viticulture conventionnelle. Un effort financier devrait être envisagé pour diminuer le coût de ces traitements.

Ils rappellent également les problèmes de déstabilisation du milieu induits lors de l'utilisation de traitements insecticides. Ce constat renforce la demande de traitements à l'eau chaude déjà exprimée.

**Le président de séance rappelle les efforts de la recherche pour ajuster l'efficacité et le coût des traitements. La demande de traitement à l'eau chaude généralisé sera remontée par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes auprès de la direction générale de l'alimentation du ministère chargé de l'agriculture.**

Pour information, il est précisé que, suite au conseil spécialisé vin de FranceAgriMer du 21/02/2018, le dispositif d'aide à la restructuration sanitaire du vignoble de l'OCM vin qui permettait jusqu'alors de financer l'arrachage/replantation à l'identique de vignes contaminées par la Flavescence dorée à plus de 20% en complément éventuel du FMSE est supprimé à compter de la campagne actuelle (2017/2018 donc dès les plantations 2018).

## 2. Sharka

Les bilans sanitaires national et régional ainsi que les stratégies de lutte sont présentés conjointement par le SRAL et la FREDON Rhône-Alpes.

Le bilan national 2017 fait apparaître que 52 % du verger national est sous surveillance . On note une relative stabilité des foyers dans les régions Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, PACA, Grand est, Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté.

Le bilan régional 2017 permet de mettre en évidence que 70 % du verger est sous surveillance et que la région Auvergne-Rhône-Alpes comptabilise 5 % des contaminations nationales.

La sensibilité des pêchers à la Sharka est plus importante (94 % des contaminations) que celle des pruniers ou des abricotiers.

L'analyse des contaminations met en évidence quelques points chauds sur des foyers connus. L'évolution des contaminations est à la baisse depuis plusieurs années. Elle se répartit de la façon suivante entre les espèces : 1833 pêchers, 575 abricots et 12 pruniers, tandis que la surveillance par espèce est la suivante : abricot (74 %), pêcher (23,5 %), prunier 2,5 %.

Le plan de surveillance prévoit des prospections basées sur des observations visuelles à 4 stades végétatifs (rameaux – fleurs – feuilles – fruits).

Les périmètres de lutte obligatoire comprennent 338 communes réparties sur 4 départements et couvrant 7.227 ha au sol soient 10.500 ha cumulés sur l'ensemble des passages.

L'objectif principal de la campagne 2018 est la maîtrise de la situation sanitaire, en maintenant une prospection efficace et de qualité en périmètre de lutte. Pour ce faire, il faut maintenir des formations aux observations visuelles.

Les décisions prises à la suite du CROPSAV du 3 mai 2017 sont en vigueur :  
dès 2017 :

- seuil d'arrachage fixé à 10 %

à partir de 2018 :

- délai d'arrachage fixé à 10 jours
- surveillance rotationnelle en zone indemne par 1/6

L'objectif de surveillance 2018 est fixé à 6755 ha au sol et 10292 ha cumulés, incluant la surveillance en zone indemne par sixième rotationnel, la surveillance des environnements de pépinières et les nouvelles plantations.

Pour construire le cycle de surveillance 2018-2023, une analyse de risque a été conduite par la FREDON et affinée dès 2018 en zone indemne.

Il est rappelé que la surveillance des variétés résistantes d'abricotier entraîne une adaptation avec un seul passage et une méthode d'observation adaptée. Pour 2018, le nombre de variétés résistantes d'abricotier est de 20 (liste plus importante qu'en 2017 où 9 variétés résistantes étaient reconnues).

L'objectif de maintien de la qualité des prospections, notamment grâce au maintien des formations des arboriculteurs, est réaffirmé.

Il est rappelé que les arrêtés préfectoraux seront mis en ligne dès leur signature sur le site internet de la DRAAF dans la rubrique « Qualité et protection des végétaux ».

Les professionnels s'interrogent sur l'efficacité des méthodes d'observations: les observations visuelles demandent un haut niveau d'expertise. La baisse du nombre de contaminations ne doit pas entraîner une baisse de la qualité des observations.

Le SRAL précise qu'en cas de doute suite aux observations visuelles, une vérification est faite par bandelette. Ces tests sont utilisés depuis 2 ans et ont prouvé leur fiabilité.

Les professionnels s'inquiètent de la présence importante de vergers en friche qui pourraient constituer un réservoir pour la maladie. Il est demandé aux maires de s'assurer de leur arrachage. En cas de difficulté, la réglementation prévoit une constatation contradictoire avant destruction des végétaux. Celle-ci s'effectue en présence de l'exploitant ou du propriétaire des parcelles, du maire ou de son délégué et d'un agent habilité du SRAL.

Les professionnels souhaitent avoir des informations sur les risques de contamination liés aux porte-greffes qui pourraient être contaminés par le virus de la Sharka. En particulier, l'apparition d'un foyer de souche M sur le département du Rhône sur des arbres relativement âgés, alors que cette souche n'a jamais été identifiée dans ce département, incite à s'interroger sur les risques de contamination liés aux porte-greffes. Les professionnels souhaitent savoir si des travaux de recherche ont été menés sur ce sujet.

Le SRAL précise que trois souches de Sharka ont été identifiées sur le territoire national. Les souches M et D sont majoritairement présentes sur les anciens foyers. La sécurisation de la circulation des porte-greffes est une question majeure.

**Le président de séance souligne la situation sanitaire maîtrisée et le nécessaire maintien d'une prospection de qualité. Il considère que la profession et les acteurs de la recherche doivent se rencontrer, au moins une fois par an, afin de pouvoir adapter le dispositif en toute connaissance de cause.**

### **3. Capricorne asiatique**

Le SRAL présente rapidement l'historique et les évolutions du foyer de foyer de Divonne-les-Bains :

- Abattage des arbres,
- Géoréférencement des arbres spécifiés
- Surveillance adaptée : visuelle, chiens, grimpeurs

### **4. Enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA)**

Le SRAL et la FREDON Rhône-Alpes présentent la situation sanitaire de la région au regard de ce danger sanitaire de deuxième catégorie.

Il est rappelé qu'un état des lieux sanitaire a été réalisé de 2015 à 2017 à la demande des professionnels avec une prospection dont l'organisation avait été confiée à la FREDON et des confirmations suite à des signalements. Au total, 2700 contaminations réparties sur 62 communes ont été comptabilisées en 2017 (contre plus de 6000 en 2016). On note une baisse significative. Elles concernent des abricotiers (2619), des pêchers (1) et des pruniers (80).

En 2018, la surveillance programmée n'a pas été reconduite. Seules les demandes de confirmation à la demande des arboriculteurs feront l'objet d'un suivi.

S'agissant d'un danger sanitaire de deuxième catégorie, il est rappelé que la réglementation prévoit que la profession élabore un programme collectif volontaire (PCV) de lutte qui doit faire l'objet d'une validation nationale.

L'avis du CROPSAV est sollicité sur l'opportunité d'élaborer un PCV pour lutter contre l'ECA.

Les professionnels indiquent qu'il leur est difficile de répondre à cette question. On note une baisse des plantations d'abricotiers donc moins d'ECA. Il serait souhaitable d'avoir l'avis de chercheurs sur les précautions à prendre et les recommandations à suivre. En particulier, la question de la destruction des prunus sauvages est soulevée.

**Le président de séance propose qu'une réunion technique soit organisée en juin 2018 avec les professionnels à l'occasion de la présentation des conclusions de l'étude de terrain en cours de réalisation par une stagiaire accueillie conjointement par la FREDON et la SEFRA.**

## 5. Bactériose du kiwi

*Pseudomonas syringae actinidiae* est également un danger sanitaire de deuxième catégorie dont la lutte doit s'appuyer sur un programme collectif volontaire (PCV) élaboré par les professionnels.

Le SRAL présente l'état des lieux sanitaire qui a été réalisé en 2015 et 2016. En 2017, aucune prospection n'a été effectuée en vergers, mais une prospection a été réalisée par la FREDON en Drôme à la demande de la coopérative LORIFRUIT.

Le SRAL est intervenu pour des confirmations de symptômes en environnement de pépinières : de nouveaux foyers ont ainsi été découverts en environnement pépinière (à Saint-Prim, à Auberives-sur-Varèze et à Chanas-sur-Varèze), et hors environnement de pépinière (à Beauchastel à Saint-Laurent-du-Pape et à Aubenas).

**L'avis du CROPSAV est également sollicité sur l'élaboration d'un PCV. En l'absence de consensus au sein de la profession, cette option n'est pas retenue.**

## 6. Campagnols

La FREDON Auvergne présente le programme d'action régional de lutte contre le campagnol terrestre ainsi que son bilan 2017. Les volets « Surveillance », « Formation » et « Lutte » sont détaillés ainsi que les actions de financement, les contrats de lutte qui prévoient le piégeage, les traitements chimiques et le travail du sol. Enfin les partenariats établis entre les différents acteurs sont présentés.

Le plan de lutte est raisonné au niveau de l'exploitation agricole, mais semble plus pertinent à l'échelle d'un territoire.

La surveillance s'appuie désormais sur une nouvelle application mobile sur smartphone, d'observation développée par VetagroSup, accessible sur smartphone, qui a pour vocation d'améliorer l'alerte aux agriculteurs. Elle permet une plus grande rapidité de transmission des données et une augmentation du nombre d'observateurs et des observations. Actuellement, le réseau compte 46 observateurs et réalise 7779 observations réparties sur 427 communes, soit deux fois plus d'observations en 2017 qu'en 2016. Les cartes départementales de présence des campagnols sont présentées ainsi que le Flash Campagnols. Un programme de formation est proposé aux agriculteurs.

Il est précisé que les indemnités assurées par le fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux représentent environ 760.000 euros en 2017 pour les trois départements du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Les perspectives 2018 prévoient des travaux de recherche-expérimentation. Il est précisé que le MYODOX est abandonné tandis que le RATRON a obtenu, en septembre 2017, deux autorisations de mise sur le marché de l'ANSES, pour deux formulations différentes.

Les stratégies de lutte mises en œuvre doivent être collectives pour une meilleure efficacité et basées sur une analyse de risque. Les contrats de lutte devront être signés pour les exploitations qui veulent bénéficier du FMSE.

La révision des arrêtés préfectoraux de lutte est également programmée au cours de l'année 2018 car ceux du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme arrivent à échéance au 31 décembre 2018, tandis que celui de l'Allier l'est depuis le 31 décembre 2017.

Les professionnels expriment leurs inquiétudes quant à l'augmentation des dégâts observés en arboriculture sur les bords du Rhône notamment.

**Le président de séance propose l'organisation d'un CROPSAV spécifique Campagnol à la fin du premier semestre 2018. Cette instance serait une occasion d'échanges entre les professionnels, les experts et l'État. La lutte collective doit être effectuée à titre préventif pour être efficace. Pour ce faire, il est nécessaire de passer des contrats de lutte, et la profession doit s'organiser collectivement, avec l'aide de la recherche.**

La directrice du fonds de mutualisation sanitaire et environnemental précise que l'indemnisation des dégâts occasionnés par les campagnols n'est possible que si un contrat de lutte est signé.

A la question du SIDAM, concernant l'indemnisation des pertes fourragères mise en oeuvre en 2016, elle précise que leur prise en charge a été assurée par le FMSE à titre exceptionnel.

La FREDON souligne la faible mobilisation des professionnels pour participer aux formations.

**Le président de séance conclut en rappelant que la lutte contre le campagnol doit être précoce, raisonnée et collective.**

## **II- Présentation du fonds de mutualisation sanitaire et environnemental**

La directrice du fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE) présente ce dispositif d'indemnisation et son organisation en sections spécialisées.

Elle rappelle que seuls les dégâts occasionnés par les dangers sanitaires de première et deuxième catégories peuvent ouvrir droit à des indemnisations, sous réserve que les exploitations concernées appliquent les mesures réglementaires de lutte.

Une section spécialisée viticole vient d'être créée, ce qui va permettre de mettre en place une indemnisation pour les parcelles contaminées à plus de 20 % par la flavescence dorée, dont l'arrachage est obligatoire.

La directrice du FMSE signale que la place des pépinières viticoles et des vignes mères doit être précisée : si les vignes mères de greffons sont bien rattachées à la section viticole, la place des vignes mères de porte-greffe doit être confirmée.

A la question de la prise en charge des coûts induits par le traitement à l'eau chaude, la directrice du FMSE précise qu'une expertise est nécessaire sur le plan juridique et technique, concernant les indemnisations qui pourraient être mises en oeuvre pour soutenir les viticulteurs victimes de la flavescence dorée.

Elle concerne notamment les points suivants :

- la prise en charge du traitement à l'eau chaude
- le déplacement des vignes mère en zone indemne
- l'arrachage des ceps contaminés isolés
- le surcoût induit par la lutte insecticide notamment en agriculture biologique.

Elle rappelle enfin qu'il n'y a pas d'indemnisation prévue pour les mesures de surveillance.

Le président de séance précise que la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est une priorité du gouvernement, notamment en viticulture.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 12h00.

Le Directeur Régional de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
**Michel SINOIR**